



PAR COURRIEL

Québec, le 29 mai 2020

Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Cabinet du ministre
Édifrice Marie-Guyart
1035, rue de la Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Objet : Avis du Conseil supérieur de l'éducation sur les modifications temporaires proposées pour le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime pédagogique de la formation professionnelle telles qu'elles ont été communiquées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur le 20 mai 2020

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, j'ai le plaisir de vous transmettre, par la présente lettre, l'avis du Conseil concernant les modifications temporaires proposées pour le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime pédagogique de la formation professionnelle. Cet avis a été adopté à la réunion du 27 mai 2020.

Depuis mars dernier, l'ensemble du système d'éducation du Québec subit les effets des mesures mises en place pour lutter contre la pandémie de la COVID-19. Le cheminement scolaire des élèves qui fréquentaient la formation générale des adultes ou la formation professionnelle, dont une part importante connaît des difficultés de diverses natures, a été fortement affecté par la fermeture des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Dans cette situation, des ajustements importants sont nécessaires pour assurer non seulement la poursuite du parcours éducatif et la réussite scolaire de ces élèves, autant des jeunes que des adultes, mais aussi la qualité de la formation offerte et la valeur des diplômes décernés. C'est dans cette perspective que le Conseil prend acte des modifications temporaires proposées pour les régimes pédagogiques de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, et qu'il formule son avis sur le sujet.

Le Conseil note que les changements réglementaires envisagés touchent principalement des règles relatives à l'évaluation des apprentissages, à la sanction des études, aux

conditions applicables à la délivrance de diplômes et de certificats ainsi qu'à la gratuité des services éducatifs (en formation professionnelle seulement). Ces ajustements visent essentiellement à arrimer certaines dispositions de ces deux régimes pédagogiques aux modifications temporaires qui touchent le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire et pour lesquelles le Conseil a déjà émis un avis (lettre du 7 mai).

Bien que de tels changements réglementaires soient requis par la situation actuelle, leur mise en œuvre soulève, pour les deux secteurs visés, des enjeux éducatifs sur lesquels le Conseil souhaite attirer votre attention. Il suggère également quelques pistes d'action à leur égard pour assurer le bien-être et la réussite éducative des élèves qui fréquentent ces secteurs.

Concernant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes

Tout d'abord, les modifications qui seraient apportées au Régime pédagogique de la formation générale des adultes, qui touchent seulement les formations en insertion socioprofessionnelle et à un métier semi-spécialisé, soulèvent des inquiétudes liées au fait que la sanction reposerait sur une durée de formation écourtée. Pour les élèves qui choisissent ces voies éducatives, la formation est souvent terminale et mène au marché du travail. Aussi les appréhensions du Conseil concernent-elles au premier chef l'intégration adéquate et durable en emploi de ces personnes. En effet, une formation trop courte ne permet pas le développement optimal et la consolidation des compétences relatives, par exemple, à l'employabilité ou à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Ensuite, la fermeture abrupte des centres d'éducation des adultes en mars et l'impact plus large de la pandémie sur le Québec posent des problèmes pour l'évaluation des élèves (ex. : lien potentiellement rompu avec les enseignantes et les enseignants, fermeture de certains lieux de stage, détresse psychologique d'élèves). Comme le soulignait le Conseil dans sa lettre du 7 mai, il est possible que les enseignantes et les enseignants n'aient pas toute l'information nécessaire pour « porter un jugement éclairé sur tous les volets d'une compétence » dont il faut faire la démonstration pour obtenir le certificat. En effet, l'évaluation du volet pratique de ce type de formation est pensée en fonction de la durée totale du stage et permet au personnel enseignant d'observer l'évolution des compétences de l'élève. Une formation pratique incomplète a assurément des effets sur la capacité d'évaluer les compétences.

Le Conseil est conscient du fragile équilibre entre, d'une part, la préservation de la valeur des certificats et, d'autre part, l'importance d'assurer la réussite d'élèves qui pourraient choisir de ne pas terminer leur formation compte tenu des obstacles découlant du contexte actuel. Il faut également prendre en considération le fait que ces adultes ont souvent connu un parcours scolaire ardu, notamment en raison de difficultés personnelles ou d'apprentissage importantes. **Étant donné leurs caractéristiques, la situation de crise actuelle invite à déployer un accompagnement et un suivi personnalisés accrus, que ces personnes remplissent les exigences révisées de sanction ou que leur formation demeure à compléter.** Par exemple, il y aurait lieu de souligner leurs efforts et de favoriser leur réussite en mettant en œuvre des moyens

additionnels pour soutenir l'évaluation, le développement et la consolidation des compétences des élèves par le personnel enseignant et les milieux de stage. De même, il ne faudrait pas négliger les besoins de nature psychosociale qui découlent d'un contexte qui peut être anxiogène pour plusieurs élèves adultes. **Il importe de mettre à leur disposition les ressources professionnelles nécessaires à leur réussite et à leur bien-être dans une approche bienveillante.**

Les modifications réglementaires proposées permettront de reconnaître la réussite d'une bonne part des élèves tout en assurant l'acquisition de compétences qui répondent à des critères minimaux. **Il faut tout de même envisager, pour ces personnes dont la formation sera sanctionnée, de déployer des mesures additionnelles afin d'assurer une intégration en emploi réussie et durable.** À ce titre, le Conseil estime qu'un suivi plus serré en aval de la formation, élaboré en collaboration avec les employeurs, permettrait de déceler des besoins de développement de compétences de divers ordres (ex. : savoir-faire à consolider, attitudes à revoir, compétences communicationnelles à développer) et soutiendrait le maintien en emploi, la mobilité professionnelle et la formation continue en appui à celle-ci. En outre, une telle approche contribuerait à préserver la valeur des certificats. Elle pourrait s'inspirer de mesures ainsi que de programmes existants et, au besoin, se réaliser de concert avec les ministères concernés et les acteurs du marché du travail, dont les employeurs.

Loin d'être propre à la situation actuelle, ce besoin d'un suivi visant à soutenir l'intégration socioprofessionnelle apparaît également dans les résultats des travaux menés actuellement par le Conseil à propos de l'inclusion des personnes immigrantes. Les acteurs de l'éducation interrogés du côté de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle soulignent les limites de ce qu'ils sont en mesure d'accomplir après la formation pour accompagner les élèves dans leur cheminement sur le marché du travail, alors que divers besoins de formation peuvent se présenter pour le maintien en emploi. **Une telle approche d'accompagnement pourrait donc être déployée au-delà du contexte actuel pour soutenir l'intégration socioprofessionnelle de personnes diplômées des différents ordres et secteurs d'enseignement.**

Enfin, les modifications réglementaires qui seraient apportées au Régime pédagogique de la formation générale des adultes soulèvent l'enjeu de la maîtrise des compétences en littératie, qui, comme celles relatives à un métier, sont essentielles pour agir et interagir non seulement dans son milieu de travail, mais aussi dans la société. En outre, elles influencent le processus d'apprentissage tout au long de la vie et l'engagement dans la formation continue. La situation actuelle exacerbe cet enjeu de taille, notamment en raison du recours accru au numérique, qui crée actuellement de l'exclusion. À ce titre, la modification des exigences de sanction relatives à la formation générale, sans mesure palliative, est en contradiction avec les messages formulés par le gouvernement, notamment dans la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue ainsi que dans la Politique de la réussite éducative. Le Conseil tient à rappeler sa position selon laquelle **la consolidation et le développement des compétences en littératie des adultes devraient occuper une place prioritaire dans les politiques**

éducatives. Comme il le proposait dans son avis intitulé *Un engagement collectif pour maintenir et rehausser les compétences en littératie des adultes*, cet enjeu devrait donner lieu à une action concertée se traduisant par une multitude d'occasions de mobilisation des compétences, de formation et d'apprentissage pour les adultes.

Concernant le Régime pédagogique de la formation professionnelle

Les modifications proposées pour le Régime pédagogique de la formation professionnelle touchent principalement la formation générale, qui peut être suivie en concomitance selon différents cas de figure (ex. : double diplomation, acquisition de préalables). L'analyse de ces changements soulève **un questionnement quant à la place d'articles portant sur la formation générale dans ce régime puisque celle-ci ne relève pas des centres de formation professionnelle.** Il en découle une certaine confusion dans les responsabilités des divers acteurs ou la façon de rendre compte des différents acquis d'un élève.

Par ailleurs, un des changements proposés quant aux règles de sanction de la formation générale suivie en concomitance avec la formation professionnelle (article 25) met en relief une situation d'iniquité entre les élèves inscrits à la formation générale des adultes et ceux qui cheminent à la formation générale des jeunes. Ces derniers ont vu les épreuves officielles de sanction des études secondaires annulées pour l'année scolaire en cours. C'est plutôt le jugement professionnel des enseignantes et des enseignants, à partir de l'information qu'ils détiennent déjà et qu'ils peuvent enrichir en fonction de la progression des élèves, qui est sollicité pour décider de la réussite dans une matière.

Du côté de la formation générale des adultes, en dépit d'une suspension d'environ deux mois des activités d'enseignement et d'évaluation dans les centres d'éducation des adultes, les élèves doivent toujours réussir certaines épreuves officielles pour obtenir les unités nécessaires à leur diplomation ou satisfaire aux conditions d'admission à la formation professionnelle. Des acteurs de ce secteur mentionnent que les modalités d'évaluation ayant cours défavorisent les élèves de la formation générale des adultes. **Des modifications réglementaires similaires à celles apportées au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, à propos de l'évaluation des apprentissages et de la sanction des études, pourraient régler cette situation.** Dans le contexte actuel, une évaluation reposant sur le jugement du personnel enseignant offrirait aux élèves de meilleures conditions leur permettant de faire valoir leurs acquis.

Comme le soulignait le Conseil dans son avis concernant les modifications au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, **la situation actuelle constitue une occasion unique de revoir l'évaluation des apprentissages dans les différents secteurs, y compris la formation générale des adultes et la formation professionnelle, et de s'assurer qu'elle est déployée de façon à soutenir les apprentissages et à témoigner des acquis.**

Dans un autre ordre d'idées, **la formulation utilisée pour la modification concernant l'élargissement de la période pendant laquelle les élèves de la formation professionnelle ont droit à la gratuité des services éducatifs serait à clarifier** puisqu'elle suscite diverses interprétations. En outre, la mise en œuvre de ce changement réglementaire s'ajoutera aux préoccupations budgétaires et pédagogiques propres au secteur de la formation professionnelle et induites par la situation actuelle. Malgré tout, cette modification du Régime est bien accueillie puisqu'elle soutiendra la continuité des apprentissages pour certains élèves sans les pénaliser financièrement.

Il faut également tenir compte du fait que la fermeture des centres de formation professionnelle des dernières semaines aura des répercussions importantes pour l'ensemble des élèves de ce secteur, que ce soit pour la poursuite de leurs apprentissages, leur diplomation ou la possibilité d'amorcer une formation. Les acteurs de la formation professionnelle travaillent donc à la réorganisation des services pour en assurer la continuité et à un suivi auprès des élèves. À cet égard, **des orientations ministérielles et des modalités propres à ce secteur sont souhaitées pour soutenir l'organisation de la formation qui n'a pu être offerte et garantir la poursuite des apprentissages avec la réouverture des centres.**

Finalement, le Conseil tient à souligner que la crise que nous traversons dresse des obstacles importants et révèle des iniquités scolaires dont il faut se soucier, en particulier pour les élèves adultes qui doivent concilier leurs multiples responsabilités et leurs aspirations éducatives. **Il importe de déployer une approche bienveillante pour assurer le bien-être et appuyer les efforts des personnes qui fréquentent la formation générale des adultes ou la formation professionnelle.**

Soutenir la réussite éducative dans le contexte actuel constitue un défi de taille. Les acteurs des différents secteurs de l'éducation sont toutefois volontaires et font preuve d'un engagement en faveur des élèves, autant des jeunes que des adultes. Plusieurs revoient avec beaucoup de créativité leurs façons de faire pour assurer la poursuite des apprentissages et prévenir un accroissement du décrochage. Pour relever ce défi, les acteurs scolaires doivent bénéficier du soutien et de la souplesse qui leur permettront d'accompagner les élèves vers la réussite.

Je demeure disponible pour répondre à toute question sur le sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La présidente,



Maryse Lassonde